

Cadre
Etranger

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES LIBERTÉS LOCALES
Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques

Direction des affaires générales

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
Direction de la population
et des migrations

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Direction des Français à l'étranger
et des étrangers en France

Circulaire DPM/DMI 2 n° 2004-212 du 7 mai 2004 relative à l'accès au marché du travail des conjoints étrangers de mandataires sociaux, de cadres dirigeants ou de haut niveau ainsi que des conjoints de fonctionnaires d'organisations internationales intergouvernementales

NOR : *SOCD0410138C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : faciliter l'accès des conjoints étrangers de mandataires sociaux, de cadres dirigeants ou de haut niveau ainsi que de fonctionnaires d'organisations internationales intergouvernementales au marché du travail, en n'opposant plus la situation de l'emploi aux intéressés pour des rémunérations supérieures à 2 000 euros mensuels.

Références :

Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Circulaire DPM/DM2-3/2000/114-NOR/INT/D/00048/C du 1^{er} mars 2000 relative au regroupement familial des étrangers ;

Circulaire DPM/DM2-3/96/256 du 15 avril 1996 sur le régime des cadres de direction

étrangers d'entreprises ;

Circulaire DPM/DMI2 n° 143 du 26 mars 2004 relative aux cadres dirigeants et de haut niveau.

Textes abrogés :

Annexe XI de la circulaire 7-76 du 9 juillet 1976 du ministère du travail - Secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés ;

Circulaire DPM/DM2-3/96/256 du 15 avril 1996.

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ; le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ; le ministre des affaires étrangères à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction de la réglementation [pour information]) ; direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Monsieur le directeur de l'Office des migrations internationales.

Introduction

La circulaire du 1^{er} mars 2000 relative au regroupement familial des étrangers prévoit, dans les dispositions consacrées au champ d'application (II, 1.3. Introductions conjointes et membres de famille accompagnante), que les membres de famille d'un étranger qui voudraient venir en France en même temps que ce dernier ne peuvent être admis en France au titre de la procédure de regroupement familial. Ils doivent simplement respecter les règles de droit commun d'entrée et de séjour en France. En particulier, les deux membres d'un couple peuvent, sans attendre le délai de résidence d'un an, remplir à titre personnel les conditions normales d'une introduction en France à un autre titre s'ils disposent de ressources suffisantes, les autres conditions générales d'entrée étant par hypothèse respectées. Par ailleurs, pour permettre dans certains cas un déroulement simplifié des formalités d'entrée et de séjour des membres de famille en dehors de la procédure de regroupement familial, la procédure dite de « famille accompagnante » conduisant à délivrer un titre de séjour « visiteur » au conjoint et, le cas échéant, aux enfants majeurs, a été maintenue.

Mise en place en 1948, cette procédure a été conservée en marge du dispositif réglementaire régissant le regroupement familial. Ayant un caractère exceptionnel, elle a été réservée à un nombre limité de bénéficiaires, membres de famille de cadres dirigeants ou de cadres de haut niveau d'entreprises, le plus souvent envoyés en France pour des missions de durée limitée.

Ces membres de famille accompagnante se voient délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur ». Ils n'ont donc pas accès, en principe, au marché du travail, et s'ils demandent à changer de statut pour pouvoir travailler en France, la situation de l'emploi leur est opposable.

Dans le cadre d'une série de mesures récentes visant à renforcer l'attractivité de la France en Europe et dans le monde ainsi qu'à faciliter l'intégration des familles accompagnantes, le Gouvernement a décidé de permettre à ces conjoints étrangers de mandataires sociaux, de cadres dirigeants et de cadres de haut niveau d'entreprises (ce terme pouvant s'entendre dans ce contexte d'organisations non gouvernementales) ainsi que de fonctionnaires d'organisations internationales intergouvernementales d'avoir accès, dans certaines conditions, au marché de l'emploi, sans que la situation de l'emploi puisse leur être opposée.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions et les modalités de ces facilités nouvelles relatives à l'accès au marché du travail en qualité de travailleurs salariés des conjoints étrangers des mandataires sociaux, des cadres dirigeants ou des cadres de haut niveau, ainsi que des conjoints des fonctionnaires des organisations internationales intergouvernementales. Elle se substitue aux précédentes instructions, notamment celles

contenues dans l'annexe 11 de la circulaire 7-76 du 9 juillet 1976 relative aux familles accompagnantes qui est donc abrogée.

1. Champ d'application et bénéficiaires

Cette nouvelle procédure s'applique aux étrangers, hors Union européenne et Espace économique européen, conjoints de mandataires sociaux, de cadres dirigeants ou de cadres de haut niveau d'entreprises tels qu'ils sont définis par la circulaire DPM/DMI2 n° 143 du 26 mars 2004. Les mandataires sociaux concernés par ces mesures sont les personnes étrangères dispensées de l'obtention d'une autorisation préalable de commercer en vertu de l'article L. 122-3 du code de commerce.

Elle s'applique aussi aux conjoints de fonctionnaires des organisations internationales intergouvernementales qui sont en relations officielles avec la France (*cf.* annexe).

Dorénavant, les conjoints de ces catégories d'étrangers qui souhaitent les accompagner en France et y travailler en tant que salariés ne se voient plus opposer la situation de l'emploi dès lors qu'un employeur leur propose un contrat de travail comportant une rémunération brute mensuelle d'au moins 2000 euros.

2. Procédure

Une carte de séjour temporaire d'une durée identique à celle du cadre, revêtue de la mention « visiteur », a normalement été délivrée au conjoint. Il appartient donc à celui-ci, à l'appui de sa demande de changement de statut, de présenter à la préfecture du département de son domicile un contrat de travail en trois exemplaires, l'engagement de l'employeur de verser la redevance due à l'OMI, ainsi que les documents justifiant que son conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de la circulaire DPM/DMI2 n° 143 du 26 mars 2004.

Après les vérifications d'usage, les services de la préfecture transmettront sans délai le dossier à la DDTEFP en vue de son instruction.

La situation de l'emploi n'est plus opposable dès lors que le (la) bénéficiaire produit une promesse d'embauche ou un contrat de travail prévoyant une rémunération brute mensuelle égale ou supérieure au minimum mentionné plus haut.

Après accord de la DDTEFP, il est délivré au conjoint concerné une carte de séjour temporaire mention « salarié », à moins qu'une durée déterminée d'emploi ne soit spécifiée dans le contrat de travail ; dans ce cas, l'intéressé reçoit une carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire » et une autorisation provisoire de travail.

3. Organisation

Il est souhaitable que ces dossiers puissent être traités dans les meilleures conditions de rapidité possible. Le réseau de correspondants pour les cadres étrangers mis en place par l'OMI et prévu par la circulaire DPM/DMI2 n° 143 du 26 mars 2004 relative aux cadres dirigeants ou de haut niveau sera plus spécialement chargé de suivre ces dossiers.

Les difficultés éventuelles soulevées par l'identification des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales pourront être soumises à la direction des Nations unies et des organisations internationales (*cf.* annexe).

Vous vous attacherez à faire régler ces dossiers dans le délai d'un mois.

Pour le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales :
Le directeur des libertés publiques

et des affaires juridiques,
S. Fratacci

Pour le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale :
Le directeur de la population
et des migrations,
J. Gaeremynck

Pour le ministre des affaires étrangères :
Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,
F. Barry Martin-Delongchamps

ANNEXE

Vous trouverez ci-après deux listes d'organisations intergouvernementales, non limitatives. La première recense les principales organisations internationales dites « du système des Nations unies », la seconde énumère les organisations intergouvernementales qui ont leur siège en France.

Dans le cas où une administration serait saisie d'une demande d'une organisation se réclamant de la présente circulaire, elle peut se renseigner sur cette organisation auprès de la Direction des Nations unies et des Organisations Internationales, au ministère des affaires étrangères (01-43-17-53-53, standard - 01-43-17-46-65 ligne directe du correspondant « attractivité »).

Liste des principales organisations internationales

SIGLE français	SIGLE anglais	NOM DE L'ORGANE	SIÈGE	ONU
		Agence de la Francophonie		
AELE		Association Européenne de Libre Échange		
AIEA	IAEA	Agence Internationale de l'Énergie Atomique		P
AIFM	ISBA	Autorité Internationale des Fonds Marins		A
ALENA		Accord de Libre Échange Nord-Américain		
ANASE	ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est		
BIPM		Bureau International des Poids et Mesures		
		Groupe Banque mondiale		
		Conseil de l'Europe		
		Commonwealth		
	ICCROM	Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels		P
FIDA	IFAD	Fonds International de Développement Agricole		
FMI	IMF	Fonds Monétaire International		

IIF		Institut International du Froid		
INTERPOL		Organisation internationale de la police criminelle		
		Ligue arabe		
OAA	FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture		A
OACI	ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale		A
OCDE	OECD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques		
OCI		Organisation de la Conférence Islamique		
OEPP		Organisation Européenne pour la Protection des Plantes		
OIE		Office International des Épizooties		
OILB		Organisation Internationale de Lutte Biologique et intégrée		
OIM		Organisation Internationale des Migrations		
OIML		Organisation Internationale de Métrologie Légale		
OIT	ILO	Organisation Internationale du Travail		A
OIV		Office International de la Vigne et du Vin		
OMC	WTO	Organisation Mondiale du Commerce		P
OMD		Organisation Mondiale des Douanes		
OMI	IMO	Organisation Maritime Internationale		A
OMM	WMO	Organisation Météorologique Mondiale		A
OMPI	WIPO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle		A
OMS	WHO	Organisation Mondiale de la Santé		A
OMT	WTO	Organisation Mondiale du Tourisme		P
ONU		Organisation des Nations unies		A
ONUDI	UNIDO	Organisation des NU pour le Développement Industriel		A
OPEP	OPEC	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole		
OPS	PAHO	Organisation Panaméricaine de la Santé		
OSCE		Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe		
OTAN	NATO	Organisation du Taité de l'Atlantique Nord		
UE	EU	Union Européenne		
UEO	WEU	Union Européenne de l'Ouest		
UIT	ITU	Union Internationale des Télécommunications		A
UNESCO	UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture		A
UPOV		Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales	Genève	

UPU	UPU	Union Postale Universelle		A
-----	-----	---------------------------	--	---

A : Appartient au système des Nations unies

P : proche du système des Nations unies

**Liste des organisations internationales
ayant leur siège en France**

SIGLE	ORGANISATION	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
ACCT	Agence de coopération culturelle et technique, 13, quai André-Citroën, 75015 Paris	01-44-37-33-00	01-45-79-14-98
AIE	Agence internationale de l'énergie, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16	01-40-57-65-00	01-40-57-65-09
APF	Assemblée parlementaire de la francophonie, 235, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris	01-47-05-26-87	01-45-51-11-47
ASE	Agence spatiale européenne, 8-10, rue Mario-Nikis, 75738 Paris Cedex 15	01-53-69-76-54	01-53-69-75-60
AUPELF	Association des universités de langue française, 61, rue de Vaugirard, 75006 Paris	01-45-49-14-37	
BIE	Bureau international des expositions, 56, avenue Victor-Hugo, 75116 Paris	01-45-00-38-63	01-45-00-96-15
BIPM	Bureau international des poids et mesures, pavillon de Breteuil, 12 bis, Grande-Rue, 92310 Sèvres	01-45-07-70-70	01-45-34-20-21
CCNR	Commission centrale pour la navigation du Rhin, palais du Rhin, 2, place de la République, 67082 Strasbourg Cedex	03-88-52-20-10	03-88-32-10-72
CEMT	Conférence européenne des ministres des transports, 2 rue, André-Pascal, 75775 Paris Cedex 08	01-45-24-97-10	01-45-24-97-42
CIEC	Commission internationale de l'état civil, 3, place Arnold, 67000 Strasbourg	03-88-61-18-62	03-88-60-58-79
CIEPS	Centre international des publications en série, 20, rue Bachaumont, 75002 Paris	01-44-88-22-20	01-40-26-32-43
CIHEAM	Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes, 11, rue Newton, 75116 Paris		01-47-20-70-03 01-47-20-10-42
CIIAA	Commission internationale des industries agricoles et alimentaires, 14-16, rue Claude-Bernard, 75005 Paris	01-47-07-39-00	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer, 150, cours Albert-Thomas, 69372	04-72-73-84-85	04-72-73-85-75

	Lyon Cedex 08		
CSI	Commission séricicole internationale, 25, quai Jean-Jacques-Rousseau, 69350 La Mulatière	04-78-50-41-98	04-78-86-09-57
EUTELSAT	Organisation européenne de télécommunication par satellite, 70, rue Balard, 75502 Paris Cedex 15	01-53-98-47-47	01-53-98-37-00
IIF	Institut international du froid, 177, boulevard Malesherbes, 75017 Paris	01-42-27-32-35	01-47-63-17-98
INIBAP	Réseau international de la banane, parc scientifique Agropolis, 34397 Montpellier	04-67-61-13-02	04-67-61-03-34
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16	01-45-24-82-00	01-45-24-85-00
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, 1, rue Le Nôtre, 75016 Paris	01-45-20-77-94	01-42-24-89-43
OIE	Office international des épizooties, 12, rue de Prony, 75017 Paris	01-44-15-18-88	01-42-67-09-87
OIML	Organisation internationale de métrologie légale, 11, rue de Turgot 75009 Paris	01-48-78-12-82	01-42-82-17-27
OIPC/ INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle, 50, quai Achille-Lignon, 69006 Lyon Cedex 06	04-72-44-70-00	04-72-44-71-63
OIV	Office international de la vigne et du vin, 18, rue Aguesseau, 75008 Paris	01-44-94-80-80	01-42-67-09-87
ONU/CINU	Centre d'information des Nations unies pour la France (CINU), 1, rue Miollis, 75015 Paris	01-43-06-48-39	01-43-06-46-78
	Représentation permanente des Nations unies à Paris, 1, rue Miollis, 75015 Paris	01-45-68-49-03	
UE	Parlement européen, avenue de l'Europe, 67070 Strasbourg		03-88-35-53-05
UNESCO	Organisation des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture, 7, place de Fontenoy, 75732 Paris	01-45-68-10-00	01-47-34-55-00
FIPC	Fonds international pour la promotion de la culture, 7, place de Fontenoy, 75732 Paris	01-45-68-40-38	01-45-68-55-99
Union latine	131, rue du Bac, 75007 Paris	01-45-49-60-60	01-45-44-77-01